



2026/737

25.3.2026

**RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2026/737 DE LA COMMISSION**

**du 23 mars 2026**

**modifiant les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 en ce qui concerne les mentions relatives au Canada, aux États-Unis et au Royaume-Uni dans les listes des pays tiers et territoires ou des zones de pays tiers ou territoire en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'envois de volailles, de produits germinaux de volailles et de viandes fraîches de volailles et de gibier à plumes est autorisée**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale («législation sur la santé animale») <sup>(1)</sup>, et notamment son article 230, paragraphe 1, et son article 232, paragraphe 1, point b),

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) 2016/429 dispose que, pour pouvoir entrer dans l'Union, les envois d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale doivent provenir d'un pays tiers ou territoire inscrit sur une liste établie en vertu de l'article 230, paragraphe 1, dudit règlement.
- (2) Le règlement délégué (UE) 2020/692 de la Commission <sup>(2)</sup> expose les conditions de police sanitaire applicables à l'entrée dans l'Union d'envois de certaines espèces et catégories d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale provenant de pays tiers ou de territoires, ou de zones de pays tiers ou territoire, ou de compartiments dans le cas des animaux d'aquaculture.
- (3) Le règlement d'exécution (UE) 2021/404 de la Commission <sup>(3)</sup> établit les listes des pays tiers et territoires, ou des zones de pays tiers et territoires, en provenance desquels l'entrée dans l'Union des espèces et catégories d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale relevant du champ d'application du règlement délégué (UE) 2020/692 est autorisée. Les annexes I à XXII de ce règlement d'exécution contiennent ces listes et certaines règles générales concernant ces listes.
- (4) Les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 dressent en particulier les listes des pays tiers et territoires, ou des zones de pays tiers ou territoire, en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'envois de volailles, de produits germinaux de volailles et de viandes fraîches de volailles et de gibier à plumes, est autorisée.
- (5) Les 12 mars 2026 et 16 mars 2026, les États-Unis ont notifié à la Commission l'apparition d'un total de 23 nouveaux foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) chez des volailles dans les États de l'Illinois, de l'Indiana, de New York, de Pennsylvanie et du Wisconsin, qui ont été confirmés entre le 6 mars 2026 et le 12 mars 2026 par des analyses de laboratoire (RT-PCR).
- (6) Après la découverte de ces récents foyers d'IAHP, l'autorité vétérinaire des États-Unis a notifié la mise en place de zones réglementées d'au moins 10 km autour des établissements touchés et la réalisation d'un abattage sanitaire afin de contrôler la présence de l'IAHP et de limiter la propagation de cette maladie.

<sup>(1)</sup> JO L 84 du 31.3.2016, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2016/429/oj>.

<sup>(2)</sup> Règlement délégué (UE) 2020/692 de la Commission du 30 janvier 2020 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à l'entrée dans l'Union d'envois de certains animaux, produits germinaux et produits d'origine animale, ainsi qu'aux mouvements et à la manipulation de ces envois après leur entrée dans l'Union (JO L 174 du 3.6.2020, p. 379, ELI: [http://data.europa.eu/eli/reg\\_del/2020/692/oj](http://data.europa.eu/eli/reg_del/2020/692/oj)).

<sup>(3)</sup> Règlement d'exécution (UE) 2021/404 de la Commission du 24 mars 2021 établissant les listes des pays tiers, territoires et zones de pays tiers et territoires en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale est autorisée conformément au règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil (JO L 114 du 31.3.2021, p. 1, ELI: [http://data.europa.eu/eli/reg\\_impl/2021/404/oj](http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2021/404/oj)).

- (7) Les États-Unis ont communiqué à la Commission des informations sur la situation épidémiologique sur leur territoire et sur les mesures qu'ils avaient prises pour empêcher la propagation de l'IAHP à la suite de l'apparition de ces récents foyers.
- (8) Ces informations ont été évaluées par la Commission. Compte tenu de la situation zoonitaire dans les zones soumises à des restrictions établies par l'autorité vétérinaire des États-Unis, il convient de suspendre l'entrée dans l'Union d'envois de volailles et de produits germinaux de volailles ainsi que de viandes fraîches de volailles et de gibier à plumes en provenance des zones concernées par les nouveaux foyers détectés dans ce pays tiers afin de protéger le statut zoonitaire de l'Union, en tenant compte des dates auxquelles les foyers ont été confirmés. Pour cette raison, les mentions relatives aux États-Unis dans les tableaux figurant dans la partie 1, section B, et dans la partie 2 de l'annexe V et dans le tableau figurant dans la partie 1, section B, de l'annexe XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 devraient être modifiées en conséquence.
- (9) De plus, le Canada et les États-Unis ont communiqué à la Commission des informations actualisées relatives à la situation épidémiologique sur leur territoire respectif en ce qui concerne de précédents foyers d'IAHP qui avaient entraîné la suspension de l'entrée dans l'Union d'envois de volailles et de produits germinaux de volailles, ainsi que de viandes fraîches de volailles et de gibier à plumes, comme indiqué dans le tableau de la partie 1, section B, de l'annexe V et dans le tableau de la partie 1, section B, de l'annexe XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404.
- (10) Le 27 février 2026, le Canada a communiqué des informations actualisées sur la situation zoonitaire et les mesures qu'il avait prises en rapport avec un foyer d'IAHP chez des volailles dans la province de l'Ontario, qui avait été confirmé le 15 décembre 2025 par des analyses de laboratoire (RT-PCR).
- (11) Le 17 mars 2026, les États-Unis ont communiqué des informations actualisées sur la situation zoonitaire et les mesures qu'ils avaient prises en rapport avec 21 foyers d'IAHP chez des volailles dans les États suivants: Californie, Géorgie, Idaho, Maryland, Minnesota, Mississippi, Missouri, New Jersey, Caroline du Nord, Dakota du Nord, Pennsylvanie et Dakota du Sud, qui avaient été confirmés entre le 6 octobre 2025 et le 4 février 2026 par des analyses de laboratoire (RT-PCR).
- (12) Le Canada et les États-Unis ont informé la Commission que, à la suite de l'apparition de ces foyers d'IAHP, ils avaient mis en œuvre une politique d'abattage sanitaire afin de lutter contre cette maladie et de limiter sa propagation et avaient également achevé les opérations de nettoyage et de désinfection requises à la suite de la mise en œuvre de la politique d'abattage sanitaire dans les établissements avicoles infectés.
- (13) La Commission a évalué les informations communiquées par le Canada et les États-Unis et considère qu'ils ont fourni des garanties appropriées que la situation zoonitaire qui avait entraîné la suspension de l'entrée d'envois de volailles et de produits germinaux de volailles ainsi que de viandes fraîches de volailles et de gibier à plumes dans l'Union depuis les zones touchées, comme indiqué dans le tableau figurant dans la partie 1, section B, de l'annexe V et dans le tableau figurant dans la partie 1, section B, de l'annexe XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404, ne représente plus une menace pour la santé animale ou la santé publique dans l'Union et que, par conséquent, l'entrée dans l'Union de ces envois provenant des zones touchées du Canada et des États-Unis, qui avait été suspendue, devrait être à nouveau autorisée. Il convient donc de modifier en conséquence les mentions relatives au Canada et aux États-Unis dans les tableaux susmentionnés desdites annexes.
- (14) Le règlement d'exécution (UE) 2026/591 de la Commission<sup>(4)</sup> a modifié les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 afin, notamment, de suspendre l'entrée dans l'Union d'envois de volailles et de produits germinaux de volailles ainsi que de viandes fraîches de volailles et de gibiers à plumes depuis la zone GB-2.466 dans le comté de Yorkshire, au Royaume-Uni, où un foyer d'IAHP a été confirmé le 3 mars 2026. En raison d'une omission, le point 1), a), x), de l'annexe du règlement d'exécution (UE) 2026/591 a modifié au 3 mars 2026 la date

<sup>(4)</sup> Règlement d'exécution (UE) 2026/591 de la Commission du 12 mars 2026 modifiant les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 en ce qui concerne les mentions relatives au Canada, au Royaume-Uni et aux États-Unis dans les listes des pays tiers et territoires ou des zones de pays tiers ou territoire en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'envois de volailles, de produits germinaux de volailles et de viandes fraîches de volailles et de gibier à plumes est autorisée (JO L, 2026/591, 16.3.2026, ELI: [http://data.europa.eu/eli/reg\\_impl/2026/591/oj](http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2026/591/oj)).

de fin pour la zone GB-2.464 située dans la «council area» des Scottish Borders, en Écosse, qui avait déjà été suspendue avec une date de fin fixée au 24 janvier 2026 à l'annexe V du règlement d'exécution (UE) 2021/404 par le règlement d'exécution (UE) 2026/342 de la Commission <sup>(5)</sup>, au lieu d'ajouter la nouvelle zone GB-2.466 avec une date de fin au 3 mars 2026. Dans la partie 1 de l'annexe V du règlement d'exécution (UE) 2021/404, l'entrée dans l'Union d'envois de volailles et de produits germinaux de volailles depuis la nouvelle zone GB-2.466 n'est donc actuellement pas suspendue. Il convient dès lors de remplacer la ligne relative à la zone GB-2.464 dans la mention relative au Royaume-Uni dans le tableau de la partie 1 de l'annexe V afin d'insérer la date de fin correcte du 24 janvier 2026 et d'ajouter la ligne relative à la zone GB-2.466 dans ce tableau, avec une date de fin fixée au 3 mars 2026. Il y a donc lieu de modifier la partie 1 de l'annexe V en conséquence.

- (15) Compte tenu des récents foyers d'IAHP au Royaume-Uni et aux États-Unis, et afin d'éviter une perturbation inutile des échanges commerciaux avec le Canada et les États-Unis, il convient que les modifications à apporter aux annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 par le présent règlement prennent effet de toute urgence.
- (16) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

Les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 sont modifiées conformément à l'annexe du présent règlement.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 23 mars 2026.

*Par la Commission*  
*La présidente*  
Ursula VON DER LEYEN

---

<sup>(5)</sup> Règlement d'exécution (UE) 2026/342 de la Commission du 10 février 2026 modifiant les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 en ce qui concerne les mentions relatives au Canada, au Royaume-Uni et aux États-Unis dans les listes des pays tiers et territoires ou des zones de pays tiers ou territoire en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'envois de volailles, de produits germinaux de volailles et de viandes fraîches de volailles et de gibier à plumes est autorisée (JO L, 2026/342, 11.2.2026, ELI: [http://data.europa.eu/eli/reg\\_impl/2026/342/oj](http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2026/342/oj)).

## ANNEXE

Les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 sont modifiées comme suit:

1) L'annexe V est modifiée comme suit:

a) dans la partie 1, la section B est modifiée comme suit:

i) dans la mention relative au Canada, la ligne concernant la zone CA-2.322 est remplacée par le texte suivant:

« <b>CA</b> Canada	CA-2.322	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		15.12.2025	21.3.2026»
-----------------------	----------	---	-------	--	------------	------------

ii) dans la mention relative au Royaume-Uni, la ligne concernant la zone GB-2.464 est remplacée par le texte suivant:

« <b>GB</b> Royaume- Uni	GB-2.464	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		24.1.2026»	
--------------------------------	----------	---	-------	--	------------	--

iii) dans la mention relative au Royaume-Uni, la ligne suivante concernant la zone GB-2.466 est ajoutée après la ligne concernant la zone GB-2.465:

« <b>GB</b> Royaume- Uni	GB-2.466	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		3.3.2026»	
--------------------------------	----------	---	-------	--	-----------	--

iv) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1069 est remplacée par le texte suivant:

« <b>US</b> États-Unis	US-2.1069	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		6.10.2025	3.3.2026»
---------------------------	-----------	---	-------	--	-----------	-----------

v) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1090 est remplacée par le texte suivant:

« <b>US</b> États-Unis	US-2.1090	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		20.10.2025	23.2.2026»
---------------------------	-----------	---	-------	--	------------	------------

vi) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.1102 et US-2.1103 sont remplacées par le texte suivant:

« <b>US</b> États-Unis	US-2.1102	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		27.10.2025	26.2.2026
	US-2.1103		N, P1		28.10.2025	26.2.2026»

vii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1110 est remplacée par le texte suivant:

« <b>US</b> États-Unis	US-2.1110	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		5.11.2025	26.2.2026»
---------------------------	-----------	---	-------	--	-----------	------------

- viii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1196 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.1196	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		9.12.2025	7.3.2026»
-------------------	-----------	---	-------	--	-----------	-----------

- ix) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1198 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.1198	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		9.12.2025	1.3.2026»
-------------------	-----------	---	-------	--	-----------	-----------

- x) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1207 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.1207	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		18.12.2025	2.3.2026»
-------------------	-----------	---	-------	--	------------	-----------

- xi) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1216 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.1216	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		29.12.2025	1.3.2026»
-------------------	-----------	---	-------	--	------------	-----------

- xii) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.1227, US-2.1228 et US-2.1229 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.1227	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		2.1.2026	22.3.2026
	US-2.1228		N, P1		7.1.2026	22.3.2026
	US-2.1229		N, P1		5.1.2026	9.3.2026»

- xiii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1236 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.1236	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		13.1.2026	6.3.2026»
-------------------	-----------	---	-------	--	-----------	-----------

- xiv) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1238 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.1238	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		15.1.2026	6.3.2026»
-------------------	-----------	---	-------	--	-----------	-----------

- xv) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.1142 et US-2.1143 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.1142	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		22.1.2026	23.2.2026
	US-2.1143		N, P1		23.1.2026	6.3.2026»

- xvi) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.1249 et US-2.2150 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.1249	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		2.2.2026	1.3.2026
	US-2.1250		N, P1		2.2.2026	1.3.2026»

- xvii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1255 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.1255	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		2.2.2026	15.3.2026»
-------------------	-----------	---	-------	--	----------	------------

- xviii) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.1260 et US-2.1261 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.1260	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		3.2.2026	21.3.2026
	US-2.1261		N, P1		4.2.2026	15.3.2026»

- xix) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes suivantes concernant les zones US-2.1309 à US-2.1331 sont ajoutées après la ligne concernant la zone US-2.1308:

«US États-Unis	US-2.1309	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		6.3.2026	
	US-2.1310		N, P1		6.3.2026	
	US-2.1311		N, P1		9.3.2026	
	US-2.1312		N, P1		6.3.2026	
	US-2.1313		N, P1		9.3.2026	
	US-2.1314		N, P1		9.3.2026	
	US-2.1315		N, P1		9.3.2026	
	US-2.1316		N, P1		10.3.2026	
	US-2.1317		N, P1		10.3.2026	
	US-2.1318		N, P1		10.3.2026	
	US-2.1319		N, P1		10.3.2026	
	US-2.1320		N, P1		10.3.2026	
	US-2.1321		N, P1		10.3.2026	
	US-2.1322		N, P1		10.3.2026	
	US-2.1323		N, P1		11.3.2026	
	US-2.1324		N, P1		11.3.2026	
	US-2.1325		N, P1		11.3.2026	
	US-2.1326		N, P1		11.3.2026	
	US-2.1327		N, P1		12.3.2026	
	US-2.1328		N, P1		11.3.2026	
US-2.1329	N, P1		12.3.2026			
US-2.1330	N, P1		12.3.2026			
US-2.1331	N, P1		12.3.2026»			

- b) dans la partie 2, dans la mention relative aux États-Unis, les descriptions suivantes des zones US-2.1309 à US-2.1331 sont ajoutées après la description de la zone US-2.1308:

«États-Unis	US-2.1309	State of Illinois Lawrence 04 Lawrence County: A circular zone of a 10 km radius starting with North point (GPS coordinates: 87.7992336°W 38.7759283°N)
	US-2.1310	State of New York Kings 13 Kings County: A circular zone of a 10 km radius starting with North point (GPS coordinates: 73.8769856°W 40.7371684°N)
	US-2.1311	State of New York Queens 24 Queens County: A circular zone of a 10 km radius starting with North point (GPS coordinates: 73.8759468°W 40.8518764°N)
	US-2.1312	State of Pennsylvania Lancaster 69 Lancaster County: A circular zone of a 10 km radius starting with North point (GPS coordinates: 76.3743169°W 40.2102351°N)
	US-2.1313	State of Indiana Elkhart 23 Elkhart County: A circular zone of a 10 km radius starting with North point (GPS coordinates: 85.6584763°W 41.6899788°N)
	US-2.1314	State of Indiana Elkhart 24 Elkhart County: A circular zone of a 10 km radius starting with North point (GPS coordinates: 85.6593222°W 41.6660493°N)
	US-2.1315	State of Indiana LaGrange 75 LaGrange County: A circular zone of a 10 km radius starting with North point (GPS coordinates: 85.6109130°W 41.6446642°N)
	US-2.1316	State of Wisconsin Walworth 01 Walworth County: A circular zone of a 10 km radius starting with North point (GPS coordinates: 88.5662689°W 42.9225984°N)
	US-2.1317	State of Wisconsin Jefferson 06 Jefferson County: A circular zone of a 10 km radius starting with North point (GPS coordinates: 88.6452904°W 42.9529242°N)
	US-2.1318	State of Indiana Elkhart 25 Elkhart County: A circular zone of a 10 km radius starting with North point (GPS coordinates: 85.6982159°W 41.6528338°N)
US-2.1319	State of Indiana Elkhart 26 Elkhart County: A circular zone of a 10 km radius starting with North point (GPS coordinates: 85.6802235°W 41.6966512°N)	

US-2.1320	State of Indiana LaGrange 76 LaGrange County: A circular zone of a 10 km radius starting with North point (GPS coordinates: 85.6400119°W 41.6407575°N)
US-2.1321	State of Indiana LaGrange 77 LaGrange County: A circular zone of a 10 km radius starting with North point (GPS coordinates: 85.6338744°W 41.6878361°N)
US-2.1322	State of Indiana Jay 12 Jay County: A circular zone of a 10 km radius starting with North point (GPS coordinates: 84.8442941°W 40.6257610°N)
US-2.1323	State of Indiana Elkhart 27 Elkhart County: A circular zone of a 10 km radius starting with North point (GPS coordinates: 85.6486329°W 41.6425385°N)
US-2.1324	State of Indiana Elkhart 28 Elkhart County: A circular zone of a 10 km radius starting with North point (GPS coordinates: 85.6451389°W 41.6393781°N)
US-2.1325	State of Indiana LaGrange 78 LaGrange County: A circular zone of a 10 km radius starting with North point (GPS coordinates: 85.6394799°W 41.6472074°N)
US-2.1326	State of Indiana LaGrange 79 LaGrange County: A circular zone of a 10 km radius starting with North point (GPS coordinates: 85.6395624°W 41.6355876°N)
US-2.1327	State of Pennsylvania Lancaster 70 Lancaster County: A circular zone of a 10 km radius starting with North point (GPS coordinates: 76.3347444°W 40.2171667°N)
US-2.1328	State of New York Queens 25 Queens County: A circular zone of a 10 km radius starting with North point (GPS coordinates: 73.8783956°W 40.8380572°N)
US-2.1329	State of New York Kings 14 Kings County: A circular zone of a 10 km radius starting with North point (GPS coordinates: 73.8423152°W 40.7770896°N)
US-2.1330	State of New York Kings 15 Kings County: A circular zone of a 10 km radius starting with North point (GPS coordinates: 73.8850254°W 40.7863796°N)
US-2.1331	State of New York Kings 16 Kings County: A circular zone of a 10 km radius starting with North point (GPS coordinates: 73.9834987°W 40.7412135°N)»

2) À l'annexe XIV, partie 1, la section B est modifiée comme suit:

a) dans la mention relative au Canada, la ligne concernant la zone CA-2.322 est remplacée par le texte suivant:

«CA Canada	CA-2.322	POU, RAT	N, P1		15.12.2025	21.3.2026
		GBM	P1		15.12.2025	21.3.2026»

b) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1069 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.1069	POU, RAT	N, P1		6.10.2025	3.3.2026
		GBM	P1		6.10.2025	3.3.2026»

c) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1090 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.1090	POU, RAT	N, P1		20.10.2025	23.2.2026
		GBM	P1		20.10.2025	23.2.2026»

d) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.1102 et US-2.1103 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.1102	POU, RAT	N, P1		27.10.2025	26.2.2026
		GBM	P1		27.10.2025	26.2.2026
	US-2.1103	POU, RAT	N, P1		28.10.2025	26.2.2026
		GBM	P1		28.10.2025	26.2.2026»

e) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1110 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.1110	POU, RAT	N, P1		5.11.2025	26.2.2026
		GBM	P1		5.11.2025	26.2.2026»

f) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1196 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.1196	POU, RAT	N, P1		9.12.2025	7.3.2026
		GBM	P1		9.12.2025	7.3.2026»

g) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1198 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.1198	POU, RAT	N, P1		9.12.2025	1.3.2026
		GBM	P1		9.12.2025	1.3.2026»

h) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1207 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.1207	POU, RAT	N, P1		18.12.2025	2.3.2026
		GBM	P1		18.12.2025	2.3.2026»

- i) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1216 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.1216	POU, RAT	N, P1		29.12.2025	1.3.2026
		GBM	P1		29.12.2025	1.3.2026»

- j) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.1227, US-2.1228 et US-2.1229 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.1227	POU, RAT	N, P1		2.1.2026	22.3.2026
		GBM	P1		2.1.2026	22.3.2026
	US-2.1228	POU, RAT	N, P1		7.1.2026	22.3.2026
		GBM	P1		7.1.2026	22.3.2026
	US-2.1229	POU, RAT	N, P1		5.1.2026	9.3.2026
		GBM	P1		5.1.2026	9.3.2026»

- k) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1236 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.1236	POU, RAT	N, P1		13.1.2026	6.3.2026
		GBM	P1		13.1.2026	6.3.2026»

- l) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1238 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.1238	POU, RAT	N, P1		15.1.2026	6.3.2026
		GBM	P1		15.1.2026	6.3.2026»

- m) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.1242 et US-2.1243 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.1242	POU, RAT	N, P1		22.1.2026	23.2.2026
		GBM	P1		22.1.2026	23.2.2026
	US-2.1243	POU, RAT	N, P1		23.1.2026	6.3.2026
		GBM	P1		23.1.2026	6.3.2026»

- n) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.2149 et US-2.2150 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.1249	POU, RAT	N, P1		2.2.2026	1.3.2026
		GBM	P1		2.2.2026	1.3.2026
	US-2.1250	POU, RAT	N, P1		2.2.2026	1.3.2026
		GBM	P1		2.2.2026	1.3.2026»

- o) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.1255 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.1255	POU, RAT	N, P1		2.2.2026	15.3.2026
		GBM	P1		2.2.2026	15.3.2026»

- p) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.1260 et US-2.1261 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.1260	POU, RAT	N, P1		3.2.2026	21.3.2026
		GBM	P1		3.2.2026	21.3.2026
	US-2.1261	POU, RAT	N, P1		4.2.2026	15.3.2026
		GBM	P1		4.2.2026	15.3.2026»

- q) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes suivantes concernant les zones US-2.1309 à US-2.1331 sont ajoutées après la ligne concernant la zone US-2.1308:

«US États-Unis	US-2.1309	POU, RAT	N, P1		6.3.2026	
		GBM	P1		6.3.2026	
	US-2.1310	POU, RAT	N, P1		6.3.2026	
		GBM	P1		6.3.2026	
	US-2.1311	POU, RAT	N, P1		9.3.2026	
		GBM	P1		9.3.2026	
	US-2.1312	POU, RAT	N, P1		6.3.2026	
		GBM	P1		6.3.2026	
	US-2.1313	POU, RAT	N, P1		9.3.2026	
		GBM	P1		9.3.2026	
	US-2.1314	POU, RAT	N, P1		9.3.2026	
		GBM	P1		9.3.2026	
	US-2.1315	POU, RAT	N, P1		9.3.2026	
		GBM	P1		9.3.2026	
	US-2.1316	POU, RAT	N, P1		10.3.2026	
		GBM	P1		10.3.2026	
	US-2.1317	POU, RAT	N, P1		10.3.2026	
		GBM	P1		10.3.2026	
	US-2.1318	POU, RAT	N, P1		10.3.2026	
		GBM	P1		10.3.2026	
	US-2.1319	POU, RAT	N, P1		10.3.2026	
		GBM	P1		10.3.2026	
	US-2.1320	POU, RAT	N, P1		10.3.2026	
		GBM	P1		10.3.2026	
US-2.1321	POU, RAT	N, P1		10.3.2026		
	GBM	P1		10.3.2026		
US-2.1322	POU, RAT	N, P1		10.3.2026		
	GBM	P1		10.3.2026		
US-2.1323	POU, RAT	N, P1		11.3.2026		
	GBM	P1		11.3.2026		

US-2.1324	POU, RAT	N, P1		11.3.2026	
	GBM	P1		11.3.2026	
US-2.1325	POU, RAT	N, P1		11.3.2026	
	GBM	P1		11.3.2026	
US-2.1326	POU, RAT	N, P1		11.3.2026	
	GBM	P1		11.3.2026	
US-2.1327	POU, RAT	N, P1		12.3.2026	
	GBM	P1		12.3.2026	
US-2.1328	POU, RAT	N, P1		11.3.2026	
	GBM	P1		11.3.2026	
US-2.1329	POU, RAT	N, P1		12.3.2026	
	GBM	P1		12.3.2026	
US-2.1330	POU, RAT	N, P1		12.3.2026	
	GBM	P1		12.3.2026	
US-2.1331	POU, RAT	N, P1		12.3.2026	
	GBM	P1		12.3.2026»	